

► Discrimination

« Touriste » pénitentiaire

Olivier Vincent n'est pas un prisonnier modèle. Déjà, il est handicapé dans un univers considéré comme vétuste aux trois-quarts pour les personnes valides. De plus, on le considère comme un « emmerdeur », regrette son avocate, Marie-Anne Soubre-M'Barki. « C'est clair qu'on lui fait payer le fait qu'il réclame, proteste et l'ouvre. » Il poursuit l'État français pour discrimination et mauvais traitements devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH).



Procédurier, il l'est, mais pas forcément au sens péjoratif du terme. « C'est un prisonnier qui a à cœur de suivre son dossier. Il a appris sur le terrain à assurer sa défense. Il aide aussi ses co-détenus et leur sert d'écrivain public. » C'est lui qui a monté son dossier devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH).

« Il est clair que je ne suis pas en prison pour rien », a pris le temps d'écrire à la Rédaction du journal de la FNATH, Olivier Vincent, 36 ans, avant d'expliquer la raison pour laquelle il attaque l'État français pour discrimination et mauvais traitements. Ce prisonnier paraplégique, à la suite d'un accident de voiture à 19 ans, admet qu'il n'est pas « innocent des faits pour lesquels [il a] été condamné (...) : je ne suis pas fier de moi et j'estime m'être sali tout seul en ne contrôlant pas mes émotions et ma raison. » Il explique lui-même son geste : « je n'ai pas accepté la séparation d'avec ma compagne, et encore moins celle d'avec ses enfants. Je suis en prison (depuis novembre 2002, Ndlr), pour enlèvement et séquestration d'enfant mineur, condamné à 10 ans de réclusion criminelle. » APE a tenté de le rencontrer, mais a vu sa demande rejetée : « l'administration pénitentiaire a pour principe de ne pas accorder de reportage centré sur des cas individuels et, dans un

ordre plus général, les autorisations sont données sous réserve de l'anonymat physique et patronymique des personnes détenues », nous a répondu le ministère de la Justice...

Sept prisons en quatre ans

L'histoire d'Olivier Vincent frappe par le nombre d'établissements qu'il a pu fréquenter en quatre ans : sept prisons au total. Il appelle cela son « tourisme pénitentiaire » qui l'a fait fréquenter les maisons de Nanterre, Fresnes, Osny, Meaux, Villepinte et Châteaudun. À peine arrivé dans cette dernière, on réfléchissait déjà à le retransférer. Aux dernières nouvelles, il est désormais à Liancourt. Tous ces transferts ne sont évidemment pas sans conséquences. Maître Soubre-M'Barki en dresse la liste. Cela désorganise sa défense : « à chaque fois, il faut que je me refasse connaître auprès des responsables de sa nouvelle prison. » Cela empêche son client de bénéficier d'un suivi psychologique. Et il n'a pas le temps de tisser des liens d'amitié et de lutter contre son isolement.

Pourquoi un tel nomadisme ? « L'administration lui reproche un mauvais comportement. Mon client a déposé de multiples plaintes pour actes dégradants, mais elles ont été classées sans suite, sauf une qui est enregistrée à l'heure actuelle en raison du

refus du bénéfice d'un droit par dépositaire de l'autorité publique à raison du handicap ». En clair, à Osny, il lui a été impossible de participer aux activités, notamment culturelles. Cette avocate ne discute pas la justesse de la peine mais la façon dont on lui fait exécuter cette peine. « En prison, quelqu'un qui revendique ses droits, ce n'est pas admissible aux yeux de l'administration. Lorsque le prisonnier en question souffre d'un handicap, les conséquences d'un tel comportement sont multipliées par dix. Le système le casse. » Marie-Anne Soubre-M'Barki est formelle : « il a été puni et envoyé dans des centres non ou mal adaptés à cause de ses multiples plaintes. Même si ce qu'il soutient est vrai ! »

Cour de Strasbourg

Las de ne pas se faire entendre, Olivier Vincent a saisi la Cour de Strasbourg qui cite les griefs exposés lors de l'audience le 27 juin dernier. Son jugement n'a pas encore été prononcé (à l'heure où APE boucle). M. Vincent soutient que les conditions de son incarcération ne sont pas adaptées à son handicap et déplore le fait de ne pas disposer des mêmes droits que les détenus valides. Il soutient, par ailleurs, que la procédure ayant abouti au rejet de son recours concernant son pla-

cement en détention n'était pas équitable. Il dénonce aussi l'ouverture par l'administration pénitentiaire d'un courrier provenant de la Cour européenne. Il se plaint de l'absence d'aménagements en prison pour accéder aux lieux de culte...

Enfin, il se plaint que ses courriers adressés aux autorités pour dénoncer les conditions de sa détention n'ont pas reçu de réponse.

« En me traînant... »

À Nanterre, par exemple, M. Vincent, nous écrit qu'il a dû se passer de fauteuil roulant à la suite de la défaillance du sien (celui qu'on lui a prêté ayant été considéré comme « vétuste ») : « j'ai été obligé de me déplacer en me traînant sur le sol dans ma cellule pour aller du lit au lavabo, aux toilettes et à la table à manger. » À Fresnes, ses conditions d'hygiène se dégraderont. Ce qui expose les personnes qui souffrent de paraplégie à des conséquences évidemment plus graves que pour des personnes valides (risques d'infection pouvant conduire à la septicémie). « Je n'ai pas pu me doucher pendant plus d'un mois », soutient-il tout en répétant à l'envi qu'il dispose de toutes les preuves des allégations et reproches qu'il énonce. Le pire, selon lui, se produit dans le Val d'Oise où ce prisonnier écope de plusieurs passages en commission de discipline, résultat selon lui aussi, de mauvais traitements. « Ne voulant pas traduire ma révolte par actes illégaux, écrit-il, je décide d'engager des poursuites pénales... Il ne faut pas que la société s'étonne que la récidive existe car la prison inculque la haine ! » explose-t-il.

Fin février 2005, ce cauchemar s'arrête. Il retrouve goût à la vie à la prison de Meaux, établissement plus récent. « J'ai eu cette envie de redevenir l'homme bon et généreux que j'étais avant mon crime... » Mais il est retransféré. « Un représentant de l'administration judiciaire aura ce culot monstre de me reprocher un parcours pénitentiaire à stabiliser ! »

Inertie

La représentante du gouvernement français, Anne-Françoise Tissier, citée par notre confrère, le *Nouvel Obs*, a plaidé l'irrecevabilité de la requête, affirmant que ce prisonnier n'avait pas épuisé les voies de recours dont il disposait. « La CEDH doit arriver en dernier recours, confirme Marie-Anne Soubre-M'Barki. Excepté lorsque l'on constate une inertie manifeste de la part des autorités. On a plaidé le fait qu'il n'existe pas en France de procédure qui permette de saisir une juridiction pour se faire transférer dans une autre prison mieux adaptée. Si notre dossier n'avait pas été recevable, la CEDH ne nous aurait pas entendus ! De plus, notre saisine a poussé enfin le gouvernement français à faire une enquête sur le cas de M. Vincent. »

« Aux yeux de certains, conclut ce dernier, je pourrais passer pour un contestataire invétéré ! Je leur répondrais que je ne conteste pas le principe de ma détention mais je pense qu'à ma peine prononcée par la société ne doit pas s'ajouter une quelconque autre peine qui ferait de moi un écorché vif. »

Pierre LUTON

CONDITIONS INDIGNES

Les trois-quarts des prisons françaises sont vétustes et ne correspondent pas aux normes ne serait-ce que pour les personnes valides, rappelle Marie-Anne Soubre-M'Barki. La France a plusieurs fois été montrée du doigt pour ses conditions de détention notamment par l'Observatoire international des prisons (OIP). « L'accueil en détention des personnes dépendantes, âgées ou handicapées concerne un nombre croissant de personnes détenues en raison notamment du vieillissement de la population pénale et de l'impact des conditions de vie en détention... » souligne, en outre, l'OIP dans son ouvrage consacré aux « Conditions de détention en France » (Éditions La Découverte, oct. 2005). « Seuls les nouveaux établissements pénitentiaires sont censés comporter systématiquement "au moins une cellule aménagée" ». Ailleurs, les personnes handicapées « sont soumises à des conditions d'hébergement et de vie attentatoires à leur dignité. »